

PUBLIÉ SUR LE
SITE INTERNET DE
LA COMMUNE
LE 16/06/2025

ARRETE DU MAIRE



PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 081/2025
Interdisant le stationnement des véhicules Place du Lt Lespagnol
Du mercredi 18 juin 2025 à 23h00 au mardi 24 juin 2025 à 15h00
Pour un chapiteau « fête de la musique 2025 »

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, suite à l'installation d'un chapiteau pour la fête de la musique sur la place du Lt Lespagnol, d'interdire le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} Les dispositions de l'arrêté n°081/2025 sont prolongées jusqu'au **mardi 24 juin 2025 à 15h00**. Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au niveau de l'installation du chapiteau de taille 10x15 mètres sur la place du Lt Lespagnol.

Article 2 Les services techniques de la ville de Holtzheim sont en charge de mettre en place la signalisation sur la place du Lt Lespagnol. L'évènement est organisé par la commune de Holtzheim et sous la responsabilité de Madame le Maire.

Article 3 Les véhicules stationnés sur la place du Lt Lespagnol durant cette période seront mis en fourrière (art R417-10 du code de la route).

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Ampliation de l'arrêté sera transmise à
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Services Techniques
- Publication règlementaire

Holtzheim le 12 juin 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

